



Valeurs des traitements sylvicoles admissibles à titre paiement des droits - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011¹

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
PRÉPARATION DE TERRAIN						
Scarifiage en plein						
Scarificateur à disques (Type TTS)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	215		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou râteau scarificateur (requin))	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	283		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	312		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	350		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	292		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec porteur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	350		14	16
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	369		14	16
Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	663		14	16
Scarifiage en plein ou partiel par poquets avec excavatrice ou abatteuse avec pelle rateau ou godet						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $((25\ 689 * R) / e^{(1,683 * R - 0,299 * TP + 0,17 * PER - 0,313 * TR + 2,014)})$	H1-H3-PE2-DISP2-CJ1	\$/ha	formule		14	16
e: constante 2,718						
R: Superficie perturbée 8% (100-125 poquets/ha), 22% (300-400 poquets/ha), 33% (900-1200 monticules/ha), 85% (déblaiement en plein et scarifiage partiel dans les trouées et parquets)						
TP: Type de peuplement 0 (résineux), 1 (feuillus ou mixtes)						
PER: Perturbation 0 (peuplement «vert»), 1 (peuplement «brûlé»)						
TR: PER0 Type de récolte 0 (ébranchage et écimage en bordure de route), 1 (ébranchage et écimage à la souche)						
TR: PER1 Type de récolte 0 (récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m), 1 (aucune récolte de bois)						
Herses forestières						
Herse	H1-H3-PA2-PE2-DISP1	\$/ha	373		14	16
Déblaiement en plein ou partiel par poquets						
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage par groupes d'arbres ou éclaircie sélective	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	265		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	598		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec régénération par parquets	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	788		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec trouées	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	907		14	16
Bouteur avec pelle râteau	H1-H3-PE4-DISP2	\$/ha	674		14	16
Abatteuse groupeuse	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	762		14	16
Scarifiage manuel						
Taupe ou pioche forestière	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites	535		4	9
PLANTATION						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	313		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	441		7	17
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	203		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	214		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	248		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	332		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	387		7	17
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 140		7	17
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	332		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	460		7	17
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	219		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	232		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	267		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	350		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	406		7	17
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	361		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	492		11	23
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	297		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	438		11	23
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	511		11	23
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	316		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	398		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	457		11	23
Groupe de production prioritaire de peuplier						
Avec préparation de terrain et plants de racines nues de fortes dimensions						
	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	596		11	23
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	361		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	492		11	23
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	225		11	23
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	260		11	23
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	297		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	438		11	23
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 244		11	23

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
	Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380	11	23
	Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	511	11	23
Récipients						
	113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	241	11	23
	67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	279	11	23
	45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	316	11	23
	25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	398	11	23
	Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	457	11	23
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
		H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	635	11	23
Groupe de production prioritaire de peuplier						
		H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	645	11	23
ENRICHISSEMENT						
		H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	635	11	23
ENSEMENCEMENT DE PIN						
	Aérien	H1-H3-PE2	\$/ha	46	7	17
	Terrestre mécanisé	H1-H3-PE2	\$/ha	173	7	17
	Terrestre non-mécanisé	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	168	7	17
	Mini-serres	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites ensemencés	377	7	17
DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = 682,62 + (11,89*recouvrement FFÉ) + (0,0020*densité totale) + (116,06*mode)						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	29	47
Recouvrement FFÉ: Pourcentage de superficie couverte par le Framboisier, Fougère et Épilobe						
Densité totale: Nombres de tiges de 15 cm et plus de hauteur à l'hectare						
Mode de régénération: (0) plantation ou regarni de plantation; ou (1) régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle						
NETTOIEMENT						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (523,37 * ln(DI) - 4 045,63)*0,85						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	29	47
ln : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, peupliers						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = 523,37 * ln(DI) - 4 045,63						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	29	47
ln : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
Groupe de production prioritaire mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (523,37 * ln(DI) - 4 045,63)*1,10						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	29	47
ln : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))						
		H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	895	134	29
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier)						
	sans taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	895	134	29
	avec taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	1 025	134	29
ÉLAGAGE						
Phytosanitaire						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = ((0,0167*BRAN+0,0802+(-0,0506*ln(DENSELA)+0,4291))*DENSELA)+0,0913*DENSICO+0,4056*DENSTF + 484,88						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	Formule	29	47
BRAN: Nombre de branches à couper par tige						
ln : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
DENSICO: Densité de tiges à couper						
DENSTF: Densité de tiges avec taille de formation						
Pour fins de qualité						
Groupe de production prioritaire de Pin						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = ((0,0209*BRAN+0,3044+0,5069*LONGELA)+(-0,0506*ln(DENSELA)+0,4291))*DENSELA + 484,88						
		H2-H3-PE2-TC1-D200-MP3	\$/ha	Formule	100	29
		H2-H3-PE2-TC1-D200-MP4	\$/ha	Formule	150	29
BRAN: Nombre de branches à couper par tige						
LONGELA: Longueur 0: Élagage de 3,99 mètres et moins, Longueur 1: Élagage de 4,00 mètres et plus						
ln : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
FERTILISATION						
		H1-H3-PE2	\$/ha	476	14	16
DRAINAGE						
	Milieu dénudé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,10	0,03	0,05
	Milieu boisé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,30	0,03	0,05
	Milieu boisé (avec abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,60	0,03	0,05
COUPE DE JARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	519	102	51
COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	519	102	51
COUPE DE JARDINAGE ACÉRIQUE-FORESTIER						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	519	102	51
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	519	102	51
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/ha	519	102	51
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	473	102	51
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE						
		2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MNP1	\$/ha	519	172	51
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	519	102	51

NOTE

UNITÉ

EXÉCUTION

MARTELAGE

PLANIFICATION

SUIVI

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

EXÉCUTION

Valeur par hectare = (310,46 / (DHP moyen récolté * 0,0414²)) - 169

2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2

\$/ha

formule

44

31

Groupe de production prioritaire de pin et pruche

2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1

\$/ha

602

102

44

31

Groupe de production prioritaire feuillus et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))

2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1

\$/ha

602

172

44

31

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE POUR AUTRES FINS

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

EXÉCUTION

Valeur par hectare = (310,46 / (DHP moyen récolté * 0,0414²)) - 169

2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2

\$/ha

formule

44

31

Groupe de production prioritaire de peuplier

2-H1-H4-PE2-MNP1

\$/ha

602

172

44

31

Groupe de production prioritaire bouleau à papier et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R)

2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1

\$/ha

602

172

44

31

COUPE PROGRESSIVE

Coupe progressive d'ensemencement

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya et SEPM-THO

2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2

\$/ha

509

166

44

31

Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1

\$/ha

298

102

44

31

Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier) et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))

2-3-H1-H4-PE2-MNP1

\$/ha

298

172

44

31

Coupe progressive avec sélection rapprochée

2-3-H1-H4-PE2

\$/ha

247

12

31

COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS

H1-H4-MP2

\$/ha

0

23

12

31

COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS

3-H1-H4-RUB1

\$/ha

0

12

31

COUPE D'AMÉLIORATION

2-H1-H4-PE2-SD1-MN2

\$/ha

519

166

51

31

(1) Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(2) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision.

(3) La récolte finale de la coupe par bande et de la coupe progressive n'est pas admissible en paiement des droits.

(MN1/MN2) La valeur correspond à du martelage négatif obligatoire

(MP1/MP2) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire

(MP3/MP4) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire de 100 et 400 tiges /ha respectivement

(MNP1) La valeur correspond à du martelage négatif et positif obligatoire

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution du traitement peut être majorée :

D200	de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipalité
PA1	de 89 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PA2	de 79 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
DISP1	de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha
DISP2	de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha
CJ1	de 1,5 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par parquets de 3,0 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par trouées
SD1	de 32 \$/ha lorsque les sentiers de débardage ont fait l'objet d'un rubannage à tous les 33 mètres.
MOP1	de 166 \$/ha pour la réalisation du martelage négatif.
MOP2	de 72 \$/ha pour la réalisation du martelage positif.
PO1	de 227 \$/ha pour la réalisation de poquets lors des opérations de récolte.
RUB1	de 65 \$/ha pour la réalisation de rubannage des bandes.

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution totale (base + majoration s'il y a lieu) et de martelage du traitement peut être majorée:

H1	de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-plantateur) et pour les traitements sylvicoles commerciaux.
H2	de 12,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plantateur.
TC1	de 4,9 % lorsqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés

Le tableau ci-dessous présente que la valeur de planification et suivi du traitement peut être majorée

H3	de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux.
H4	de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.